



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

La Commission Mixte Paritaire (CMP) composée des 7 Députés et des 7 Sénateurs désignés par leur Chambre respective est parvenu à conclure un accord après une première lecture du PLFRSS pour 2023 portant réforme des retraites. Ce projet devrait, selon toute vraisemblance, devenir définitif après l'utilisation de la procédure dite du 49.3. La CFR déplore le climat des débats qui ont aboutis à rendre un texte applicable sous la tension et déplore cette situation préjudiciable à la garantie de la pérennité de la réforme.

Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 13 mars 2023

Actualités : Réforme des retraites : Le Bureau prend connaissance de la lettre qui a été adressée dès le 14 mars aux 28 membres : 14 Députés et 14 Sénateurs (voir liste des titulaires et suppléants en annexe 1) composant la Commission Mixte Paritaire – CMP chargée de trouver, le 15 mars, un consensus sur un texte commun qui a été présenté au vote le lendemain 16 mars d'une part à l'Assemblée nationale puis au Sénat. La lettre, présentée en Commission « Retraite » (cf. ci-dessous), fait l'objet de quelques corrections avant validation définitive (voir en annexe 2).

DERNIÈRES MINUTES

Commission Mixte Paritaire : Voir en annexe 3 le texte issu des conclusions de la CMP.

Votes : Sénat : Le texte de la CMP a été adopté par 193 voix contre 114.

Assemblée nationale : Devant l'incertitude d'un vote positif, le Conseil des Ministres a décidé d'utiliser la procédure du 49.3 engageant la responsabilité du Gouvernement qui sera suivie du dépôt d'une ou plusieurs motions de censure.

Recours sur la cotisation 1% maladie : d'application aux seuls retraités sur leurs pensions de retraite complémentaires, la CFR a engagé une procédure devant les juridictions compétentes. Suite aux conclusions déposées par l'Urssaf, une réponse au récent courrier reçu de notre avocat lui montre l'erreur d'analyse faite dans l'avis rendu par le Conseil Constitutionnel stipulant que la cotisation du 1% ne s'applique pas sur les retraites de base et en omettant son application sur les retraites complémentaires.

Emploi des seniors : Un compte-rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 6 mars est fait (cf. ci-dessous).

C.E.S.E. : La poursuite des réflexions sur la Loi « Léonetti-Claeys » devra prendre en compte les orientations désormais connues de la Convention citoyenne sur le suicide assisté et l'euthanasie.

Divers : Un protocole, destiné à améliorer l'autonomie des usagers, va être signé sur le dossier « Mobilité SNCF ». L'UNAPL (Professions Libérales) a obtenu gain de cause pour la majoration de 10 % des pensions de base dès 3 enfants.

Commission « Emploi des Seniors » du 6 mars 2023

Comme prévu, la Commission a consacré son ordre du jour au suivi de l'évolution du PLFRSS 2023 contenant réforme des retraites, constatant la composition de la CMP, l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé et la démarche engagé en Finlande privilégiant l'emploi, dont celui des seniors, à celui d'une réforme des retraites qui, tout naturellement a pu s'engager et aboutir dans les meilleures conditions. Les dossiers sur la valorisation des acquis de l'expérience et celui de l'association Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée – TZCLD ont continués à alimenter les réflexions de la Commission avec quelques données chiffrées de création d'emplois qui ont pu être collectées.

Commission « Retraite » du 13 mars 2023

Le Président P. Erbs soumet le texte d'une lettre qui, après validation par le Bureau (cf. ci-dessus), sera adressée aux membres de la CMP qui se réunira le 15 mars ; après discussion et quelques aménagements, la Commission valide le texte. Il est ensuite suggéré d'examiner quelques points de la réforme pour juger de nos possibilités de réaction :

- la suppression des régimes spéciaux avec l'objectif d'une entrée progressive dans le système général,
- les carrières longues avec la détermination d'une durée de cotisation,
- l'index senior pour favoriser les embauches et le maintien dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans ainsi que la promotion du cumul emploi-retraite et de la retraite progressive,
- le rattrapage d'une injustice pour les femmes ayant eu des enfants avec bonification avant le 3^{ème} enfant,
- le minimum retraite à 1 200 € ... avec un nombre d'élus déterminé de façon imprécise ?

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

